



Extrait du registre des délibérations du

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2010

**PRESIDENT** : Monsieur François de Mazières

**Sont présents** : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLE Mme Martine ARNAL, Olivier COLLO, M Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean Roch GAILLET, M Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Pierre-Yves STUCKI M. Kamel EL FEDIL, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir de M. Philippe NOYER), M. Edmond GRONDIN (pouvoir de M. Bernard DEBAIN), Mme Dana SOLECKI, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER. M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME Mme Pascale ROCHERON, M. Michaël THOMAS.

**Absents excusés :**

M. Bernard DEBAIN pouvoir à M. Edmond GRONDIN  
M. Philippe NOYER pouvoir à M. Alain-Michel LAMBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 18 janvier 2010

Date d'affichage de la convocation : 19 janvier 2010

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de membres présents : 61

**N° de l'ordre du jour :**

**2010.01.19 : Création d'une activité accessoire relative à un poste auprès du Président, pour coordonner la communication**

□ **M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant les compétences de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc telles que l'aménagement du territoire, le développement économique, l'environnement, l'enseignement musical, l'habitat et les déplacements,

Considérant qu'il convient pour la communauté d'agglomération de renforcer la coordination des opérations visant à promouvoir son image, à informer les usagers sur son fonctionnement et à accompagner les services sur l'aspect « communication » des projets intercommunaux menés,

Compte tenu des nécessités de service en matière de communication, il vous est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2010, une activité accessoire au sens de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 et du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 précités.

La rémunération de cette activité sera mensuelle et calculée sur une base indiciaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le conseil communautaire :

- 1) décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> février 2010, d'une activité accessoire relative à un poste auprès du président, pour coordonner la communication, sur la base d'un grade de catégorie A de la filière administrative, à raison de 7 heures 45 minutes hebdomadaires ;
- 2) décide de fixer l'indemnité accessoire forfaitaire sur la base de l'indice brut 966 ;
- 3) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.

Monsieur le président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 63

Suffrages exprimés : 63 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président

  
**François de MAZIERES**  
Maire de Versailles

